



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**

## Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

### Séance du conseil d'administration du 7 Septembre 2022

- Date de convocation : 30 août 2022
- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 8
- Nombre de votants : 8
- Quorum : 6

#### Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, Présidente.

**Etaient présents** : Mme DUPONT Nathalie, Mme HAIES Dominique, M. FOUQUERAY Dominique, Mme BRUNEAU Claire, Mme JOUSSE Laëtitia, Mme POTTIER Nathalie, Mme COULON Monique, M. FOUQUERAY Paul.

**Absents** : M. COATE Didier, Mme SIMON Anne-Sophie, Mme CHICCHINI Odile.

**Secrétaire de séance** : Mme HAIES Dominique

#### **Délibération n° DCCAS20220907-4 : CCAS- délibération relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Madame la présente expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

▫ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

▫ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le C.C.A.S son budget principal (Le budget de l'E.H.P.A.D., qui est en M22, n'est pas concerné).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Madame la présidente propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du C.C.A.S à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, car l'anticipation est possible, après avis du comptable public.**

Entendu l'exposé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le C.C.A.S de LAIGNE EN BELIN au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan comptable abrégé) ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal du C.C.A.S;
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser madame la présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-267201465-20220907-DCCAS202209074-DE  
d'autoriser madame la présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de  
en date du 09/09/2022, REFERENCE ACTE : DCCAS202209074  
nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente  
délibération.

La Présidente du C.C.A.S,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Mme HAIES Dominique



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme HAIES Dominique, the secretary of the meeting.

Date de mise en ligne sur le Site Internet de la mairie de Laigné en Belin :

- 9 SEP. 2022